

Vous donner les moyens d'arriver au
développement durable,

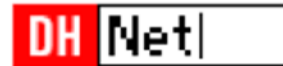


**Réhabilitation du
cimetière**
**Livret explicatif à
destination des
familles**

FINALYS
Environnement

Groupe FINALYS Environnement
Sas 48000 € 1 Rue de l'industrie 70360 Chassey les Scey
Tel : 03.84.688.777 Fax : 03.84.927.889 Email : finalys@wanadoo.fr
SIRET : 448 394 130 00042 APE : 7490B
www.finalys.fr

« Si nous avions su ! »



17.02.2011

7 ANS, ECRASEE PAR LA CROIX D'UNE TOMBE.

■ PAU. – Une fillette de 7 ans est décédée hier à l'hôpital de PAU des suites d'un accident survenu la veille au cimetière de la commune de LAGOS (Pyrénées Atlantique), où elle avait été écrasée par la chute d'une croix de pierre. La fillette s'était rendue au cimetière avec ses parents, pour se recueillir sur la tombe de son frère aîné, décédé, huit ans plus tôt. C'est là qu'elle a eu le ventre écrasé par une croix, accidentellement tombée d'une sépulture. Admise à l'hôpital de PAU elle est décédée lundi, dans la matinée, des suites de ses blessures.

ACCIDENTS Elle meurt en allant au cimetière !

Une jeune femme de 33 ans, originaire de Grobendonk, a été retrouvée, samedi matin, sous d'une pierre tombale du cimetière de Pulle.

L'autopsie a révélé qu'elle était morte étouffée par le poids de la pierre, a déclaré, mercredi, Dominique Reyniers, du parquet.

Le jeu se termine en drame

Tragique accident, dimanche en fin d'après-midi, au cimetière de Bulle. Un adolescent de 13 ans, jouant avec deux camarades, a été écrasé par une dalle de marbre de 580 kilos. Elève au CO de La Tour-de-Trême, il est mort sur le coup.



M. Rouiller

La plaque de marbre qui s'est détachée du monument a été emportée par les enquêteurs pour expertise

Une stèle funéraire s'effondre sur deux retraitées Côtes-d'Armor

15 mars 2010

Un accident qui aurait pu prendre une tournure dramatique s'est produit, hier, vers 11h, au cimetière de l'Ouest, à Saint-Brieuc, quand une stèle d'un monument funéraire s'est effondrée sur deux Briochines, âgées de 73 et 91 ans.

Les deux personnes âgées, dont les jambes étaient bloquées par la dalle de 300kg, ont été secourues par les pompiers après plusieurs heures. Par chance, elles ne souffraient apparemment pas de blessures trop sérieuses. Bien que leur état de santé ait été jugé sans gravité, elles ont été transportées par deux ambulances au centre hospitalier Yves-Le-Foll pour y subir des examens de santé complémentaires. Elles ont pu quitter l'hôpital dans la journée.

On est passé pas loin du drame !

PROCÉDURE DE REPRISE DES TOMBES AU(X) CIMETIERE(S)

Madame, Monsieur,

Vous vous sentez concernés par une tombe faisant l'objet de la procédure administrative de reprise des tombes, engagée par la commune.

Vous souhaitez conserver cette tombe, et à cet effet, vous attendez de la commune, soit qu'elle vous assiste dans l'élaboration d'un cahier des charges concernant les travaux à réaliser sur ladite tombe, soit qu'elle vous explique les raisons qui l'on conduit à intégrer votre (vos) tombes(s) dans ce programme.

Pour commencer, il est important que vous compreniez l'esprit qui anime la collectivité et le cadre règlementaire associé.

Tout d'abord, le cadre règlementaire

(Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales)

Article L2223-17

Créé par [Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Lorsque, après une période de trente ans, **une concession a cessé d'être entretenue**, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal **porté à la connaissance du public et des familles.**

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L2223-18

Modifié par [LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 23 \(V\)](#)

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux **constatant l'état d'abandon ;**

2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;

3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;

4° Les conditions dans lesquelles les articles [L. 2223-14](#) à [L. 2223-17](#) sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Comme vous avez pu le lire ci-dessus, nul n'est besoin d'un état de ruine pour qu'une tombe se retrouve dans un tel programme !

*La procédure en place s'applique dès lors qu'une tombe a plus de trente ans d'existence, et **qu'elle a cessé d'être entretenue !***

COMMENTAIRE

« Fleurir n'est pas entretenir ! »

Visiter une tombe ne suffit pas à garantir son existence durant des décennies. Seul un entretien régulier, garantit le caractère perpétuel de la tombe !

Définition de la notion administrative d'abandon

Si l'on s'en tient à l'énoncé de l'article L.2223-17 du CGCT. **L'abandon résulte du défaut d'entretien constaté après que 30 années se sont écoulées depuis la délivrance de l'acte de concession**

Circulaires ministérielles interprétatives des 30 mai 1924 et 22 mars 1962. « Extrait »

«Le droit concédé (au concessionnaire des sépultures) est un droit réel de jouissance et d'usage avec affectation spéciale ;

Le concessionnaire ne peut donc pas en disposer à sa guise et il en doit jouir selon l'affectation spéciale. En prenant la jouissance du terrain, **le concessionnaire a pris, un engagement**, d'en jouir par lui ou ses ayants droits de telle façon que **le lieu affecté au culte des morts soit toujours respecté, tenu décentement**, et que l'espace à lui réserver ne vienne pas, par la façon dont il se présente extérieurement, troubler cette décence nécessaire au champ où reposent les morts. **Si, par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs**, par la disparition de la famille, il arrive que **le terrain donné en jouissance revêt cet aspect indécent** qui, sans aucun doute, non seulement **enlaidit**, mais donne au cimetière cet aspect de ruine outrageant pour ceux qui y reposent, **la commune peut, avec toute raison, mettre en demeure le concessionnaire de tenir l'engagement qu'il a pris, et, à défaut, reprendre le terrain».**

Un jugement du Conseil d'Etat du 24 novembre 1971 a reconnu la validité de reprise d'une concession par le fait qu'il était signalé dans les procès-verbaux établis par le maire qu'elle était «délabrée et **envahie par les ronces mousses et autres plantes parasites**», que ces mentions en dépit de leur concision décrivaient de manière précise l'état de ladite concession

Une sépulture, comme tout bien immobilier, se doit d'être entretenue sinon le poids des ans apporte son lot de mousse et de lichen.

Ces mousses, que certains trouvent si jolies sur les vieux monuments, génèrent une asphyxie, empêchent la pierre de respirer, et conservent l'humidité. Ne rien faire à ce stade, et ce sont les joints qui pâtissent en premier. L'ensemble se descelle, et le risque d'accident devient inévitable.

Le risque est réel, comme vous avez pu le lire dans les articles de presse des pages précédentes, et c'est pourquoi nous avons décidé d'appliquer le principe de précaution qui s'impose aux communes qui identifient des tombes identiques dans leur nécropole !

Rassurez-vous

Il n'est pas question de voir disparaître une tombe alors que quelqu'un souhaiterait la conserver !

L'objectif n'est pas de reprendre des tombes à tout prix. La volonté précise du conseil, consiste à mettre en œuvre une procédure administrative, en préservant les intérêts des familles, et qui, si au bout de trois ans passés, n'est pas suivie de travaux minimum de remise en état, verra un certains nombres de tombes reprises par la commune, afin de rendre au cimetière, les qualités minimales de sécurité et de propreté imposées par la loi.

Au-delà du choc que représente le fait de retrouver une tombe de sa famille dans une procédure, posez-vous les vraies questions.

« A part moi, cette tombe est importante aux yeux de qui ? »

« Après moi, qui entretiendra la tombe ? »

« Si je ne fais rien, qui le fera ? »

En imaginant que la municipalité actuelle n'ait rien fait, mais, que dans dix ou vingt ans, peut être avant, un nouveau conseil décide de mettre en œuvre cette procédure, **croyez-vous qu'il y aura quelqu'un APRES VOUS pour s'occuper de vos tombes ?**

Nous souhaitons que cette procédure soit perçue telle qu'elle est, **une alerte !** A compter du lancement, vous disposez de trois ans pour réfléchir et faire ce qu'il convient pour conserver votre (vos) tombe(s).

Personne ne vous oblige, et pour ceux d'entre vous qui se disent :

« Nous somme trop vieux pour entretenir ces tombes »

Où

« Je n'ai pas les moyens de faire faire ses travaux »

Nous tenions à vous expliquer, en quelques lignes, ce qu'il adviendra de ces tombes, la procédure terminée.

La commune reprendra, à ses frais, l'ensemble des tombes dans le respect qui leurs sont dues.

Un tombeau communal sera créé, où chaque sépulture sera déposée, dans un petit cercueil pour l'éternité.



006	0029	??? ???		???						NON
006	0030	??? ???		???						NON
006	0033	??? ???		???						NON
006	0034	??? ???		???						NON
006	0035	PEDOT Léonie	Ruffier	Pedot	01/01/1899					NON
006	0035	RUFFIER Théodore		Pedot	26/10/1914					NON
006	0036	TERNOIS ???		???	10/03/1880	26				NON
006	0036	TERNOIS Michel		???	01/01/1905	78				NON
006	0036	JORON E		???	08/12/1906	70				NON
006	0037	??? ???		???						NON
006	0038	??? ???		???						NON
006	0043	LEROY Célestin		???	01/01/1957	63				NON
006	0043	SACHET Fred		???	01/01/1975	54				NON
006	0043	BIGORNET Florentine	Leroy	???	01/01/1960	75				NON
006	0046	VASSEUR Louis		???	01/01/1956	91				NON
006	0046	DOBREMELLE ???	Vasseur	???	01/01/1972	102				NON
006	0046	VASSEUR Florie		???	01/01/1995	93				NON
006	0047	??? ???		Barbier						NON
006	0048	BARBIER Solange	Riche	???	01/01/1950	25				NON
006	0050	FRANCIS Denys		???	01/01/1946					NON
006	0051	BULEUX Marie		???	01/01/1946	89				NON

Nbre Total de Justifiables : 286

« Nous n’attendrons pas qu’il soit trop tard »

Pour être explicite et ainsi garantir à tous la possibilité de conserver sa (ses) tombe(s) nous avons distingué trois grandes familles de défauts, qui s’expriment par un code couleur **sur le plan** à l’entrée du cimetière, et **sur le tableau d’affichage**.

La couleur Jaune



Cette couleur est le premier stade déterminant qu’une tombe n’est pas assez entretenue. **C’est à ce stade que s’applique le principe de précaution.** Préambule à une situation qui ne peut que s’aggraver, il convient dès lors d’intervenir !

A ce stade un bon gros « nettoyage de printemps » suivi d’un traitement anti-mousse est suffisant. Réalisable par soi même, et à moindre coût, il conviendra malgré tout, de faire une déclaration de travaux en Mairie et d’attendre d’avoir l’autorisation pour intervenir.

Certains emplacements, ne sont pas délimités, il conviendra alors de matérialiser l’emprise de la concession.

La rénovation terminée, un constat devra être établi, en présence de l’autorité municipale qui établira un Procès Verbal de conformité !

La couleur Rouge



Les tombes concernées par ce code couleur ont déjà plus mal vieilli que les précédentes. Le rouge, synonyme de danger, exprime une atteinte de la structure. Nous n’avons pas prétention à dire qu’elle est dangereuse, (même si nombreuses le sont) mais, pour une part au moins la structure est atteinte.

Stèle ou entourage descellé, cassé, pierre tombale fendue, défaut d’étanchéité du caveau.....

Dans tous les cas, il faudra intervenir physiquement, un simple nettoyage ne sera pas suffisant.

Comme précédemment, une déclaration préalable est nécessaire avant toute intervention.

Nous attirons votre attention sur la possibilité de cumul des codes couleurs sur une même tombe. Auquel cas, les interventions attendues seront-elles aussi à cumuler.

Présence de mousse ET défaut structurel.



Vous trouverez ci-dessous quelques modèles de tombes rénovées

Avant



Après

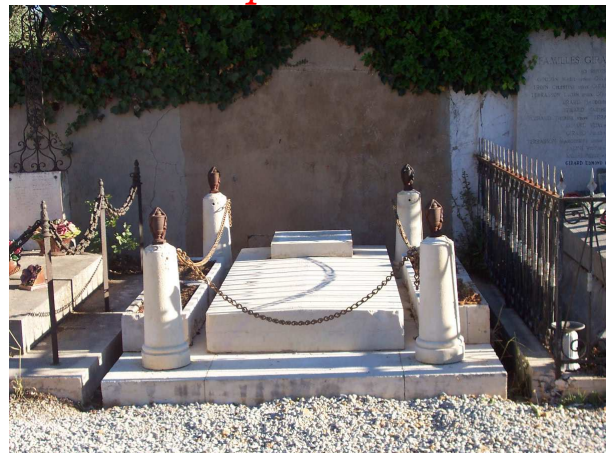


Avec peu, il est facile de faire du beau, et il arrive qu'il soit plus facile de démonter que de réparer ! Un entourage de rondin traité « autoclave » est garanti 10 ans et coûte moins de 30 €. « Cloué au sol » par des barres d'acier à béton et vissé dans les angles, l'ensemble délimite et valorise la stèle. (N'oubliez pas le film anti-végétation)

Avant



Après



Pour un résultat optimal, utilisez un traitement anti-mousse toiture « curatif » Utilisez pur et.....Laissez agir !! Ne surtout pas rincer ! Le principe actif du traitement est efficace durant au moins six ans.

Pour ceux et celles qui, n'habitant pas sur place, ne peuvent attendre et souhaite réaliser le nettoyage et avoir la réception le même jour, nous conseillons une recette présentée dans les pages suivantes.

Avant



Après



*Pour être conforme, une tombe n'a pas besoin de monument !
Chaque concession DOIT être délimitée ! L'ensemble DOIT être digne.
Rien ne doit porter emprise, ni sur les allées, ni sur les tombes voisines.
Les mauvaises herbes DOIVENT être arrachées, afin d'éviter que les graines
n'aillent germer plus loin !*

*Pour ceux qui habitent loin, ou ne peuvent se déplacer fréquemment, nous
conseillons d'appliquer avant les graviers un film anti-végétation, ou plus
simple, une bâche plastique.*



A REVOIR

**Outre la rénovation de la structure, dans ce cas, il convient de
supprimer le danger que représentent les pointes de la partie supérieure
de l'entourage. La grille n'a pas besoin d'être enlevée, il suffit de
supprimer les pointes et de prévoir un traitement anti-rouille.
Pour le reste de l'édifice traitement anti-mousse curatif et joint
d'étanchéité**



Votre tombe ressemble à ça

*Une tombe en pleine terre ne doit pas par la présence de ce qui s'y trouve porter emprise sur le domaine public ou sur les tombes voisines ! (Déborder)
Avec de simples rondins de bois traités, il est facile de délimiter la dimension d'une tombe.*



VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE

Conserver sa tombe de famille ne sera pas une démarche insurmontable, en voici ci-après expliquée, la chronologie.

1° Présentez-vous en mairie ou téléphonez avec les informations de la tombe concernée que vous aurez relevé sur l'affichage se trouvant au cimetière (N° de plan et carré)

INUTILE DE CONTACTER LA MAIRIE SANS CES INFORMATIONS DISPONIBLES AU CIMETIERE !

2° Validez, avec l'autorité municipale, le fait que l'emplacement de la tombe qui vous concerne, soit bien en procédure.

Signez le procès verbal de constat d'abandon ET le document d'engagement de prise en charge

(Ce document vous garanti de recevoir une convocation en fin de procédure).

3° Avant toute intervention physique, veuillez remplir la demande d'autorisation de travaux **(Disponible en Mairie).**

4° Avec cette autorisation, vous pouvez vous engager dans la réalisation des travaux (Soit par vous même soit par une entreprise).

5° Une fois les travaux réalisés, faite valider le résultat par l'autorité municipale, et réclamez votre **« procès verbal de conformité ».**

CAHIER DES CHARGES EN VUE D'UN NETTOYAGE DE TOMBE PAR LA FAMILLE

1° Vérification de la solidité de la stèle, et si problème, re-scellement.

2° Nettoyage (recette ci-dessous) et traitement anti-mousse de l'ensemble.

3° Nettoyage de la plaque d'épithaphe

Pour information, une recette de mélange très efficace pour un nettoyage sans nettoyeur haute pression :

➤ *Dans un pulvérisateur, (prévoir des gants) mélanger un litre d'acide chlorhydrique, avec un demi-litre d'eau déminéralisée puis un verre (25 Cl) de "VIGOR" (nettoyant industriel mais qui se trouve maintenant dans toutes les grandes surfaces),*

➤ *Après pulvérisation du mélange sur l'ensemble de la tombe (prévoir un masque), laisser agir environ 5 minutes puis renouveler l'opération.*

➤ *Attendre encore 5 minutes, puis, muni de gants caoutchouc, brosser la tombe avec une brosse à récurer en paille de riz (surtout pas de plastique)*

➤ *Rincer abondamment et renouveler uniquement sur les traces résiduelles,*

➤ *Laisser 10 minutes de séchage minimum. Ensuite, avec des berlingots d'eau de javel (concentration 9,6 ° de CH) et à l'aide de votre pulvérisateur, répartir sans diluer le chlore sur toute la surface.*

➤ *Laisser agir environ 10 minutes puis renouveler et constater le résultat.*

Pour une longévité accrue, après un mois minimum, par temps sec, traiter la tombe avec un traitement anti-mousse toiture (Préventif)